

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS « DOCTES »

Article 1 : Organisateur

Le jeu-concours est organisé par l'Université catholique de Louvain, dont le siège social est situé Place de l'Université 1, à 1348 Ottignies-Louvain-la-Neuve, inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0419.052.272, et plus spécifiquement par le RESO – Service universitaire en promotion de la santé, (ci-après dénommée « l'Organisateur »).

Article 2 : Durée et participation

Le concours se déroule du **07 octobre 2026 à 08h00** au **16 octobre 2026 à 17h00**. La participation est gratuite. Elle est ouverte à toute personne physique majeure résidant légalement en Belgique, à l'exclusion du personnel du RESO. Une seule participation par personne est autorisée.

Article 3 : Modalités de participation

Pour valider sa participation, le ou la candidat-e doit, avant la date de clôture :

1. Se rendre sur [ce formulaire](#).
3. Répondre correctement à la question principale suivante : *Doctes propose une ressource datant de 2025 sur les 40 ans de la Charte d'Ottawa. Cette ressource propose le regard d'un chercheur. Quel est le nom de ce chercheur ?*
4. Répondre à la question subsidiaire obligatoire : « *Combien de ressources documentaires y a-t-il dans Doctes ?* »
4. Remplir le formulaire avec ses coordonnées valides (Nom, Prénom, E-mail).

Article 4 : Détermination du/de la gagnant-e

Le ou la gagnant-e sera le participant qui aura :

- Fourni la bonne réponse à la question principale.
- Donné la réponse exacte ou la plus proche de la vérité à la question subsidiaire. En cas d'ex-æquo parfait sur la question subsidiaire, le gagnant sera le participant qui a soumis sa réponse le plus tôt (horodatage faisant foi).

Article 5 : Dotation (Lots)

Le concours est doté du prix suivant : 1 bon d'achat Fnac-Vanden Borre d'une valeur de 40 €. Ce prix ne peut en aucun cas être échangé contre de l'argent en espèces ou contre d'autres avantages en nature.

Article 6 : Attribution et remise des prix

Le ou la gagnant-e sera personnellement averti-e par e-mail dans les 5 jours ouvrables suivant la clôture du concours. Sans réponse de sa part dans un délai de 10 jours

ouvrables à dater de l'envoi de l'e-mail précité pour confirmer ses modalités d'envoi, le lot sera définitivement perdu ou attribué au ou à la participant-e suivant-e dans le classement.

Article 7 : Protection des données (RGPD)

Les données à caractère personnel collectées (notamment les nom, prénom, e-mail) sont traitées par l'Organisateur conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Elles sont utilisées exclusivement pour la gestion du concours et l'attribution du prix. Elles seront supprimées dans les 3 mois après la fin du concours, sauf accord explicite du participant pour recevoir notre newsletter.

Article 8 : Acceptation et litiges

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toute plainte relative à ce concours doit être envoyée par écrit à l'adresse de l'Organisateur au plus tard 10 jours après la fin du jeu.